Nations Unies A/C.5/72/19

Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Cinquième Commission
Points 130 et 136 de l'ordre du jour

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.19

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 1 et 7 du projet de résolution A/72/L.19, l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente personnalité nommée en application de sa résolution 71/260, afin qu'elle continue d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux, notamment ceux émanant d'États Membres, et d'en évaluer la valeur probante, de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées ;

b) Prie également le Secrétaire général de l'informer oralement des progrès accomplis avant la fin de la partie principale de sa soixante-treizième session et de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-treizième session, de tout autre progrès réalisé.

17-21509 (F) 051217 071217

Merci de recycler

II. Activités proposées : rapport avec le plan programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

2. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 (voir A/71/6/Rev.1).

3. Les activités relèvent également des chapitres 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 1) et A/72/6 (Sect. 2)].

III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. En application du paragraphe 1 du projet de résolution, le Secrétaire général reconduira dans ses fonctions l'Éminente personnalité nommée en application de la résolution 71/260 de l'Assemblée générale pour qu'elle continue d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux, notamment ceux émanant d'États Membres, et d'en évaluer la valeur probante, de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées. Les tâches de l'Éminente personnalité seraient les suivantes :

a) Examiner : i) les rapports de la Commission de juristes chargée d'enquêter sur la mort de Dag Hammarskjöld (voir A/68/800); ii) les rapports du groupe d'experts indépendants créé par la résolution 69/246 de l'Assemblée générale concernant l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (voir A/70/132); iii) ses propres rapports (voir A/71/1042), notamment les informations sur lesquelles la Commission de juristes, le groupe d'experts indépendants et elle-même se sont fondés;

b) Examiner et évaluer tout nouveau dossier et information pertinents communiqués par les États Membres après l'adoption du projet de résolution, notamment une fois que ceux-ci ont procédé à un examen interne ciblé des archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense;

c) Assurer le suivi auprès des États Membres qui sont susceptibles de détenir des informations pertinentes, notamment auprès des personnes nommées par les États Membres en vue de procéder à l'examen de leurs archives;

d) Si nécessaire, entendre des témoins, y compris des experts;

e) Établir un rapport qui comporterait les éléments suivants :

i) Un résumé des éventuelles conclusions relatives aux nouvelles informations obtenues depuis la conclusion de ses travaux;

ii) Une évaluation de la valeur probante de ces nouvelles informations afin de déterminer la ou les causes de l'accident et d'en attribuer la responsabilité à une personne ou une entité;

iii) Si elle le juge nécessaire, les déclarations des témoins entendus et les nouvelles informations obtenues, en annexe;

iv) Une détermination de la portée à donner à toute nouvelle enquête ou, si elle estime qu'une telle enquête n'est pas opportune, les conclusions tirées des enquêtes déjà effectuées.

5. Il est prévu que l'Éminente personnalité et son assistant spécial soient engagés comme consultants pour une durée inférieure ou égale à six mois pendant l'exercice biennal 2018-2019. L'assistant spécial apportera son concours à l'Éminente personnalité dans l'exercice des fonctions décrites au paragraphe 4 ci-dessus. En outre, afin de faciliter l'enquête, il est également proposé de faire appel à un consultant, spécialisé dans le domaine de la criminalistique et de l'analyse de documents, pendant un mois. L'éminente personnalité et son assistant spécial pourront être amenés à se rendre à New York, en Afrique et en Europe occidentale pour poursuivre l'enquête et assurer le suivi auprès des États Membres. Le consultant pourra, quant à lui, être amené à se rendre en Afrique (246 100 dollars).

6. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 7 du projet de résolution, il est prévu que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences publie, dans les six langues officielles de l'Organisation, un document d'avant session de 35 000 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante. Le montant supplémentaire à prévoir au titre des services de documentation en 2019 se chiffrerait à 111 200 dollars.

IV. Incidences financières des propositions

7. Pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 1 et 7 du projet de résolution, il faudrait prévoir, aux chapitres 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 357 300 dollars, qui sont présentées dans le tableau ci-après.

(En dollars des États-Unis)

	Ressources nécessaires 2018-2019
Chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble)	
Consultants	246 100
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation d'avant-session	111 200
Total	**357 300**

V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2018-2019

8. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées aux paragraphes 1 et 7 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des crédits supplémentaires non renouvelables d'un montant de 357 300 dollars.

VI. Fonds de réserve

9. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

10. **L'adoption du projet de résolution A/72/L.19 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 357 300 dollars, dont 246 100 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 111 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 357 300 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, pour l'exercice biennal 2018-2019.**